

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieillely : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Méréy-Vieillely : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), ML. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.

Délibération n°2018/004044

Rapport n°2.3 - Convention avec la Ville de Besançon relative à l'éclairage du dépôt de bus de Planoise

Convention avec la Ville de Besançon relative à l'éclairage du dépôt de bus de Planoise

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Travaux des dépôts » Budget Annexe Transports	Montant au BP 2018 : 600 000 € HT • Montant de l'opération : 9 000 € HT
Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le Conseil Communautaire est invité à valider les modalités de l'intervention du service Eclairage public concernant la rénovation de l'éclairage du dépôt de bus de Besançon et autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention inhérente traitant également de l'optimisation de l'éclairage de la rocade Nord-Ouest.

I. Contexte

La CAGB a sollicité l'expertise technique du service Eclairage public de la Ville de Besançon pour :

- réduire la consommation énergétique des équipements d'éclairage de la rocade Nord-Ouest. Le service Eclairage public a proposé l'extinction partielle de la section courante de la rocade et le passage en LED des bretelles de sortie encore éclairées. Cela s'est traduit par un engagement de la CAGB, le 21 septembre 2017, de valider l'optimisation de l'éclairage de la rocade Nord-Ouest,
- rénover l'éclairage public du dépôt de bus de Planoise, ne répondant plus aux normes réglementaires définis au sein du Code du Travail.

Ces deux interventions étant formalisées dans une convention unique, le Conseil communautaire doit valider les modalités de l'intervention du service Eclairage public de la Ville de Besançon concernant la rénovation de l'éclairage du dépôt de bus de Planoise et autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention.

II. L'accompagnement concernant l'éclairage du dépôt de bus

L'accompagnement consiste en la relecture critique des études d'éclairage, en une expertise sur le projet d'éclairage et sur le chiffrage du projet et en un accompagnement technique sur la phase consultation et sur la phase suivi des travaux.

Concernant ce volet, la convention définit les conditions techniques, administratives et financières de l'intervention du service Eclairage public de la Ville de Besançon.

La CAGB versera à la Ville de Besançon, au titre de cette intervention, une somme de 9 000 €. Ce montant correspond à 20 jours d'ingénierie sur site basé sur un tarif fixé par la délibération du 12 décembre 2016.

Mme M. ZEHAF (2) et MM. C. DEMESMAY et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

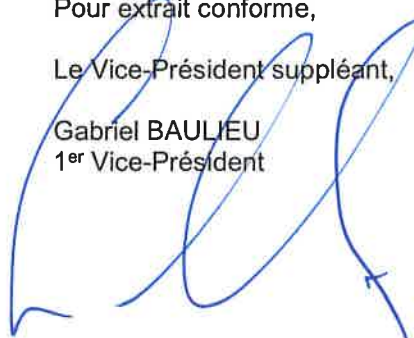
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- valide les modalités d'intervention du service Eclairage public pour restructurer l'éclairage du dépôt de bus de Planoise,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la restructuration de l'éclairage public du dépôt de bus de Planoise.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

Préfecture du Doubs

Reçu le 05 MARS 2018

Contrôle de légalité



Convention relative à la mise à disposition des services municipaux auprès de la CAGB pour la restructuration de l'éclairage extérieur du dépôt bus sis 5 rue Édouard Branly à Besançon et l'étude d'opportunité de l'extinction de la rocade Nord-Ouest

Entre :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017, ci-après dénommée la Ville de Besançon,
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Gabriel BAULIEU, agissant en vertu des délibérations du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017 et du 15 février 2018, ci-après dénommée la CAGB,
D'autre part

Préambule

La Direction Transport de la CAGB rénove les installations du dépôt bus sis 5 rue Edouard Branly à Besançon, exploité par Transdev. Dans le cadre de cette rénovation, l'éclairage extérieur doit être restructuré afin de répondre à la législation sur le travail.

En effet, le code du travail définit des niveaux d'éclairage en fonction de l'utilisation des lieux extérieurs de travail et/ou des cheminements lors des déplacements.

Pour le dépôt bus situé 5, rue Branly à Besançon, l'installation existante ne répond a priori pas à cette réglementation.

Ainsi, la Direction Transport a sollicité le service Eclairage Public de la Ville de Besançon pour apporter son expertise dans le domaine de l'éclairage extérieur et l'accompagner, dans les analyses, études et contrôles nécessaires afin d'obtenir une installation extérieure conforme aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, la CAGB a demandé à la Ville de Besançon de réaliser, d'après ses éléments d'exploitation, une étude comparative à coût global de l'opportunité d'extinction de la rocade Nord-Ouest.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Ville de Besançon interviendra au profit de la CAGB afin de mettre en œuvre une restructuration de l'éclairage extérieur sur le site du dépôt bus situé 5, rue Branly à Besançon et de réaliser une étude comparative à coût global de l'opportunité d'extinction de la rocade Nord-Ouest.

Article 2 : Définition et détails des interventions relatives au dépôt bus

2.1 : Diagnostic de l'existant

Préalablement à cette première phase, la CAGB s'engage à fournir à la Ville de Besançon des éléments techniques concernant l'installation (plan de l'existant notamment).

La Ville de Besançon s'engage à réaliser un diagnostic précis de l'état de l'installation en effectuant un contrôle visuel, un contrôle photométrique et un contrôle électrique.

La Ville de Besançon s'engage à réaliser un rapport de diagnostic à destination de la CAGB.

2.2 : Projet de restructuration

Sur la base du rapport de diagnostic établi par la Ville de Besançon, la Ville de Besançon envisagera, en accord avec la CAGB, une phase projet se décomposant ainsi :

- Relecture critique des études d'éclairage réalisées par les fabricants,
- Expertise sur le projet d'éclairage (matériel et réseaux),
- Expertise sur le chiffrage du projet.

La Ville de Besançon s'engage à réaliser un rapport d'analyse des études d'éclairage ainsi qu'un plan projet à destination de la CAGB.

2.3 : Accompagnement sur la phase de consultation des entreprises

Sur la base des études déjà réalisées, après validation contradictoire, la Ville de Besançon rédige les pièces techniques du marché de travaux et accompagne la CAGB lors de l'analyse des offres.

2.4 : Accompagnement sur la phase des travaux

La Ville de Besançon propose un accompagnement sur l'examen et le suivi de la bonne exécution des travaux conformément aux normes et prescriptions en vigueur.

Cet accompagnement débute lors de l'ouverture du chantier d'éclairage extérieur jusqu'à la réception des travaux, y compris lors des contrôles de conformité électrique.

Article 3 : Définition et détails des interventions relatives à l'étude d'opportunité de l'extinction de la Rocade Nord-Ouest

3.1 : Diagnostic de l'existant

En fonction des éléments figurant dans sa base de données patrimoniale, la Ville de Besançon réalise un état des lieux de l'existant.

La Ville de Besançon s'engage à établir des plans des réseaux (armoires, câbles et points lumineux) reportés sur la base de photographie aérienne ainsi qu'un bilan de puissance traduit en consommation annuelle.

3.2 : Travail sur l'hypothèse d'extinction de la section courante de la rocade

L'extinction de la section courante de la rocade demande un travail itératif avec la DIR Est, exploitant de l'infrastructure routière. Ainsi, plusieurs réunions de concertation sont nécessaires.

Les réseaux d'éclairage de la Rocade n'étaient initialement pas structurés pour l'extinction (réseaux non dissociés, pas de hiérarchie dans les réseaux entre section courante et bretelles d'entrée - sortie). Aussi, lors de cette phase, la Ville de Besançon réalise une analyse et un projet de la restructuration des réseaux préalable à toute extinction.

A l'issue, un plan de détail ainsi qu'un chiffrage estimatif des travaux est réalisé.

3.3 : Travail sur le passage en LED de l'éclairage

Afin de déterminer les bons niveaux de puissance nécessaires à l'éclairage de la Rocade, des études d'éclairage sont nécessaires par tronçon homogène.

La Ville de Besançon pilotera donc ces études, ainsi, les puissances seront adaptées afin d'obtenir une conformité de l'éclairage de la Rocade avec la norme EN 13-201-1 définissant les niveaux d'éclairage à atteindre en fonction de la classification de la voirie.

Sur la base de ces études, sera établi un quantitatif du matériel nécessaire, avec chiffrage des travaux de pose / dépose nécessaires.

Un bilan de puissance avec projection en consommation est également prévu.

3.4 : Travail sur le passage en LED de l'éclairage et l'extinction de la section courante

Sur la base des deux précédents paragraphes, la Ville de Besançon établira une projection des travaux nécessaires à l'extinction de la section courante et au remplacement des lanternes existantes par des lanternes à technologie LED.

Un chiffrage des travaux ainsi qu'un bilan de puissance ainsi qu'un chiffrage estimatif seront réalisés.

3.5 : Étude comparative en coût global des différentes hypothèses

Sur la base des études précédentes, la Ville de Besançon établit une analyse comparative à coût global (investissement + fonctionnement) sur les 4 hypothèses.

Les durées proposées sont de 3 ans (durée du début de l'extinction à la dépose du matériel éteint), 20 ans (fin de vie estimée du matériel installé) et 10 ans (point médian correspondant également à une année moyenne d'entretien).

Article 4 : Participation financière

4.1 : Interventions relatives au dépôt bus

Pour l'ensemble des interventions définies à l'article 2, la CAGB s'engage à verser à la Ville de Besançon, la somme forfaitaire de 9 000 €.

Ce montant correspond à 20 jours d'ingénierie sur site pour effectuer les différentes interventions basé sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2017.

A l'issue des interventions, la Ville de Besançon émettra un titre de recette de la somme susmentionnée à la CAGB.

4.2 : Interventions relatives à l'étude d'opportunité de l'extinction de la Rocade Nord-Ouest

Pour l'ensemble des interventions définies à l'article 3, la CAGB s'engage à verser à la Ville de Besançon, la somme forfaitaire de 9 000 €.

Ce montant correspond à 20 jours d'ingénierie sur site pour effectuer les différentes interventions basé sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2017.

A l'issue des interventions, la Ville de Besançon émettra un titre de recette de la somme susmentionnée à la CAGB.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des interventions sur le site et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 6 : Résiliation

Les parties peuvent décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de un mois.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET